

PRIME D'INSTALLATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Vous venez de vous installer en tant qu'assistant(e) maternel(le) et le service PMI du Conseil Général des Bouches-du-Rhône vous a accordé un agrément. Vous êtes employé(e) par un particulier et exercez à votre domicile ou en maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

La Caf vous propose une aide destinée à faciliter votre installation dans votre nouvelle fonction.

Cette aide s'adresse aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s relevant de la Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de la prime est de 300 €.

Lorsque vous exercez à domicile et résidez sur un territoire où le taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne nationale, cette prime est doublée soit un montant de 600 €.

Dans le cadre d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, la prime sera versée à l'assistant(e) maternel(le).

SOUS QUELLES CONDITIONS BENEFICIER DE LA PRIME ?

- Avoir obtenu l'agrément du Conseil Général et présenter une notification d'agrément
- Etre agréé (e) pour la 1^{ère} fois et ne pas avoir perçu la prime dans un autre département
- Formuler la demande dans un délai de 1 an maximum à compter de la date du 1^{er} agrément
- Etre en activité et présenter les 2 premiers bulletins de salaire
- Vous engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant 3 années
- Respecter la tarification maximale de 5 smic horaire par jour fixée à l'article D 531 10 du code de la Sécurité Sociale
- Donner votre accord pour figurer sur le site internet de la Caf « www.mon-enfant.fr »

→ Ces conditions sont déclinées dans la «charte d'engagements réciproques» avec la Caf que vous devez accepter et signer.

QUELLES SONT LES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR ?

- l'imprimé de demande (complété)
- la charte d'engagements réciproques en 2 exemplaires (signée)
- le RIB
- la photocopie de la notification d'agrément
- la photocopie de l'attestation de formation
- la photocopie des 2 premiers bulletins de salaire
- la photocopie d'une pièce d'identité

→ Retourner le tout à la Caf

QUELLES SONT LES MODALITES DE VERSEMENT ?

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf. La prime est versée en une seule fois, par virement bancaire, sur présentation des pièces justificatives. La prime est cumulable avec le prêt à l'amélioration de l'habitat assistant(e)s maternel(le)s.

